

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°15

Objet : Abandons de projets - Etat 2021

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-3,

Vu les courriers de notification par lettres recommandées avec demande d'avis de réception,

Vu la délibération du conseil municipal de AUXY en date du 16 février 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de CHARSONVILLE en date du 18 février 2021,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais en date du 17 novembre 2020,

Considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour les autres projets.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est acté l'abandon des projets listés dans le tableau ci-dessous reproduit :

Porteur de projet	Nom du projet	Date de notification de l'abandon
Commune d'AUXY	Eco-21/05/2019-02 Maintien du commerce de proximité	14/01/2021
Commune de CHARSONVILLE	Equi-18/09/2018-02 Création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales	15/01/2021
Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS	Eco-13/02/2020-01 Maintien du commerce de proximité	14/01/2021
Commune de VITRY-AUX-LOGES	RU-04/07/2019-04 Aménagement centre-bourg	14/01/2021
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye	Eco-24/01/2019-02 Extension ZA la Pinade	14/01/2021
Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais	Eco-28/03/2017-01 Requalification friche reliures Brun	14/01/2021

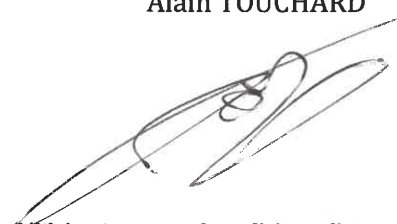
Article 3 : il est décidé de renoncer purement et simplement à la mise en recouvrement du forfait financier pour abandon en application de l'article II-3 du règlement intérieur et d'intervention à l'égard des communes d'AUXY, CHARSONVILLE et de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais s'agissant des projets ci-dessus listés.

Adopté

Affichage le :

- 3 MAI 2021

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.